



VILLE DE
BOURG-LA-REINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N : **7.5.1**

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du projet d'extension du dispositif de vidéoprotection de la ville de Bourg-la-Reine.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance prévue pour les années 2023-2027 et notamment la fiche action n°10 relative au développement de la vidéoprotection

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville de sécuriser ses installations tel que le cimetière communal

CONSIDÉRANT la convention de partenariat entre la commune de Bourg-la-Reine et l'État relative à la vidéoprotection et plus précisément au dépôt des images de vidéoprotection au commissaire de police d'Antony en date du 10 septembre 2024.

DÉCIDE:

Article 1 : DE DÉPOSER un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du projet de développement du dispositif de vidéoprotection de la ville de Bourg-la-Reine

Le coût estimatif du projet s'établit à 225 733,42 € HT, soit 270 880,10 € TTC.

La participation du Conseil Régional d'Île-de-France s'établit à hauteur de 67 793€

Article 2 : DE SIGNER au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

Article 3 : D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget communal.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 092-219200144-20250217-DEC2502SUBVIDEO-AI



Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le 17 FEV. 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Donath'.

Patrick DONATH